

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 17 mars 2022 à 20h30

Présents : Mrs RENARD Guillaume (maire), ROGER Patrick (2^{ème} adjoint), TARDIVON Christophe, LESELLIER Franck, COGNEIN Pierre-Bernard et Mmes LALOUETTE Claudine, (1^{ère} adjointe), IGER Odile, LEVAVASSEUR Florence, LANGLET Elisabeth (3^{ème} adjointe), OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne.

Absents et excusés : Mr HAUROGNÉ Ludovic, Mr VILLEZ Laurent, Mme DÉGREMONT Carole donne pouvoir à Mme LANGLET Elisabeth, Mme AUBERT Claire donne pouvoir à Mme LALOUETTE Claudine, Mr BAKÉTOU Thierry donne pouvoir à Mr TARDIVON Christophe.

Secrétaire de Séance : OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du Jour :

- Approbation du dernier PV du conseil municipal du 02/12/2021,
- Vote du compte administratif et de l'affectation du résultat 2021,
- Vote du compte de gestion 2021,
- Délibération sur les demandes de participations aux voyages scolaires,
- Délibération sur le retour à 1607 heures annuelles de travail pour les agents à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Délibération sur la demande de subvention du RASED,
- Délibération sur la demande d'exploitation d'une usine de recyclage de papiers en pâte à papier désencrée à Alizay (27) par la Société INOVA PULP & PAPER au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Informations et questions diverses :
 - City stade,
 - Skate parc,
 - SIVOM,
 - Inter-Caux-Vexin,
 - Permanence élections présidentielles,
 - Fresne info,
 - Travaux en cours et achevés,
 - Points divers.

Ouverture de séance à 20h40

➤ **Proposition d'une nouvelle délibération**

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'intégrer une nouvelle délibération qui n'était pas prévue à l'ordre du jour :

- Délibération sur le recours à l'emprunt afin de bloquer les conditions financières du financement.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve l'intégration de cette nouvelle délibération et l'intègre à l'ordre du jour.

➤ **Approbation du PV du dernier Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le PV du dernier Conseil Municipal du 2 décembre 2021.

➤ **Vote du compte administratif et de l'affectation du résultat 2021**

✓ **Compte administratif 2021 :**

Monsieur Le Maire se retire de l'assemblée afin que le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr ROGER Patrick, doyen de l'assemblée, 2ème maire-adjoint, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, vote à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	101 403.24 €
	Réalisé :	43 557.62 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Déficit d'Investissement 2020 reporté :		-5 404.46 €

Recettes	Prévu :	101 403.24 €
	Réalisé :	31 827.63 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	458 687.47 €
	Réalisé :	312 030.21 €
	Reste à réaliser :	2 643.80 €

Recettes	Prévu :	458 687.47 €
	Réalisé :	331 522.26 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
	Transfert CCAS :	3 104.21 €
Excédent de l'exercice 2021 :		19 492.05 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 17 134.45 €
Fonctionnement :	161 912.52 €
Résultat Global :	145 238.48 €

✓ **Affectation du résultat 2021 :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr ROGER Patrick, 2ème maire-adjoint, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le 17 mars 2022, vote à l'unanimité l'affectation du résultat 2021 :

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :
 - **Un excédent de fonctionnement de :** 19 492.05 €
 - **Reste à réaliser :** 2 643.80 €
 - **Un excédent du transfert CCAS de :** 3 104.21 €
 - **Un excédent de fonctionnement reporté de :** 142 420.47 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 145 238.48 €
 - **Un Déficit d'investissement :** 11 729.99 €
 - **Un déficit d'investissement reporté de :** 5 404.46 €

- Soit un besoin de financement de : - 17 134.45 €
- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :
- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 17 134.45 €
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 145 238.48 €

➤ **Vote du compte de gestion 2021**

Monsieur Patrick ROGER expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur Patrick ROGER le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme à ces écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à validation en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal en a pris connaissance et après avoir délibéré vote à l'unanimité le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Monsieur Le Maire réintègre l'assemblée pour continuer l'ordre du jour du Conseil Municipal.

➤ **Délibération sur les demandes de participations communales pour les enfants Fresnois aux voyages et sorties scolaires**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de participation d'une famille Fresnoise à un voyage scolaire pour leur enfant. Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une aide à hauteur de 50€ par enfant Fresnois et par année a toujours été accordée dans le passé.

Il demande au Conseil Municipal s'il serait d'accord de généraliser cette participation aux voyages ou sorties scolaires à tous les enfants Fresnois à hauteur de 50 € par enfant, par an, par famille Fresnoise.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette participation aux voyages ou sorties scolaires à tous les enfants Fresnois à hauteur de 50 € par enfant, par an, par famille Fresnoise.

➤ **Délibération sur le retour à 1607 heures annuelles de travail pour les agents à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique

territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune (ou établissement) par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Considérant la saisine du comité technique en date du 25 mars 2022.

1 - Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Fresne le plan ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 - Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de La commune de Fresne le plan est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le maire explique que les agents de la commune de Fresne le plan peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accordent notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 - Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

-Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4 - Sur la journée de solidarité

-Il rappelle au Conseil municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante (*cochez la case correspondante*) :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Maire conclut en indiquant que la commune de Fresne le plan respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

➤ Délibération sur la demande de subvention du RASED

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RASED est un Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés. C'est un dispositif de l'Education Nationale, rattaché à une circonscription.

Pour la circonscription de Darnetal, le RASED se situe sur le secteur de Bonsecours, et est composé d'une enseignante spécialisée à dominante pédagogique, Mme ROBERT et d'un psychologue de l'Education Nationale, Mr LAURENT.

Le RASED dépend financièrement des communes. De ce fait, le RASED demande une participation forfaitaire de 25€ par classe pour l'année 2022. La commune de Fresne le plan disposant de 3 classes, cela fait une participation communale de 75 € pour l'année 2022.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'avouer cette somme forfaitaire de 75€ au RASED afin de pouvoir aider les élèves en difficultés de notre école.

Le Conseil Municipal approuve à 9 pour, 3 contre et 1 abstention.

➤ Délibération sur la demande d'exploitation d'une usine de recyclage de papiers en pâte à papier désencrée à Alizay (27) par la Société INOVA PULP & PAPER au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les documents afférents à cette délibération se trouvent sur le site internet de la Préfecture de l'Eure et qu'un lien leur avait été envoyé afin qu'il puisse en prendre connaissance avant le Conseil Municipal.

L'ensemble du Conseil Municipal n'ayant pas assez d'éléments en sa possession, demande un report de la délibération afin de pouvoir mieux prendre les renseignements nécessaires sur cette demande.

Monsieur le Maire diffère la délibération à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

➤ Délibération sur le recours à l'emprunt afin de bloquer les conditions financières du financement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'investissements de l'exercice : 2022.

Objet des investissements : Création d'un city stade et l'achat d'un véhicule communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues :
Ø Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
Ø Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant **85 000 €**

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme **50 000 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Ø Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 50 000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt	50 000 €
Taux actuel :	0.61 %
Durée du crédit	5 ans
Modalités de remboursement	annuel
Type d'échéance :	échéances constantes
Frais de dossier :	80 €

Prend l'engagement au nom de la Collectivité :

- **D'inscrire** en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

- **Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune de FRESNE LE PLAN pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

➤ **Informations et questions diverses :**

✓ **City-stade :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que deux demandes de subventions ont été faites, à la DETR et à la DSIL pour la création d'un city-stade.

Il reste à voir l'aspect visuel et la sécurité des enfants selon le lieu qui sera choisi

✓ **Skate-Park :**

Par le biais de connaissances, Monsieur Le Maire a eu la proposition d'acheter un skate-park d'occasion pour 4 000 €. Il informe le Conseil Municipal qu'un neuf coûte environ 30 000 €. Plusieurs questions restent sans réponses à ce jour : Où l'installer ? Quelles sont les règles de sécurité et de responsabilité ? Ne faudrait-il pas y installer d'autres rampes moins grandes pour les plus petits ? Ou encore de regrouper d'autres structures pour faire un lieu de rencontres et de jeux pour tous les Fresnois ? Le Conseil Municipal est invité à y réfléchir.

✓ **SIVOM :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le budget du SIVOM sera voté lundi 21 mars 2022. La participation de Fresne le plan est en baisse car moins d'enfants scolarisés et moins d'habitants.

✓ **INTER CAUX VEXIN :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération sur le CLECT voté le 2 décembre 2021, n'a pas été validée au Conseil Communautaire.

✓ **Permanences du bureau de votes des élections présidentielles :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022. Le bureau de vote se tiendra à la Mairie et ouvrira ses portes à 8h00 et se fermera à 19h00. Le dépouillement du scrutin se fera par la suite. Pour information, la tenue du bureau de vote par les Conseillers Municipaux est fortement recommandée.

Pour cela, Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de donner leurs disponibilités selon les créneaux horaires définis pour la tenue du bureau de vote dès que possible. Un mail sera fait aux absents pour obtenir leurs disponibilités.

✓ **Fresne – Info :**

Monsieur Le Maire demande aux membres de la commission communication de déterminer une date afin de pouvoir réfléchir et rédiger le prochain Fresne-Info. Après concertation, il a été décidé que la commission se réunira le jeudi 24 mars à 19h au secrétariat de Mairie.

✓ **Travaux en cours et achevés :**

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'abribus route de Lyons a été refait par les employés communaux avec l'aide de Monsieur Patrick ROGER pendant les vacances scolaires de février.
- La sécurisation de la rue des pigeonniers est en cours de finalisation. Des marquages au sol ont été réalisés ainsi que la pose des panneaux de signalisation. Il reste 4 marquages à réaliser par l'entreprise.
- Mme LALOUETTE informe le Conseil Municipal que les radiateurs de la Mairie et de la salle de musique accolée à la mairie ont été changés car ils consommaient beaucoup trop d'électricité.
- Mme LALOUETTE, Mme LANGLET et Mr TARDIVON de la commission cimetière font un point sur la création d'un colombarium au sein du cimetière. Les entreprises BEAUCOURT, DEMESY et GRAMINONT ont été reçues et ont établi des devis pour différentes possibilités. A ce jour aucune décision a été prise et le devis de l'entreprise DEMESY est intéressant. Il propose un colombarium de 6, 8 ou 12 places et un jardin des souvenirs. La commission se réunira bientôt pour prendre une décision.

Pour information, Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un prochain Conseil Municipal aura le lieu le jeudi 31 mars à 20h30 pour notamment voter le budget primitif 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Guillaume RENARD
Maire

Elisabeth LANGLET
3^{ème} Maire Adjointe

Pierre-Bernard COGNEIN

Odile IGER

Aurélie-Anne OPSOMER LACOSTE

Claudine LALOUETTE
1^{er} Maire-adjointe

Claire AUBERT
Absente et excusée
Donne pouvoir à Mme LALOUETTE Claudine

Carole DEGREMONT
Absente et excusée
Donne pouvoir à Mme LANGLET Elisabeth

Franck LESELLIER

Christophe TARDIVON

Patrick ROGER
2^{ème} Maire-adjoint

Thierry BAKETOU
Absent et excusé
Donne pouvoir à Mr TARDIVON Christophe

Ludovic HAUROGNÉ
Absent et excusé

Florence LEVAVASSEUR

Laurent VILLEZ
Absent et excusé